

## Comité Syndical du 06-10-2021

### Délibération n°1

Date de la convocation : 30/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABADIE ; P. COLLADO ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; F. MATEOS ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX ; J. ABADIE. P. LACOUME (non votant) ; P. RIVIERE (non votant) ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE.

Excusés : S. BARTHE ; M. DILMI ; J. PICHON.

Procuration : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABADIE

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Création d'emploi**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à l'obtention du concours de technicien de l'agent en charge de la coordination des ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets, il appartient donc au conseil syndical de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi « Coordination des ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets » relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien à temps complet.
- La suppression de l'emploi « Coordination des ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets » relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

**Le conseil syndical, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi « Coordination des ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets » relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien à temps complet.
- La suppression de l'emploi « Coordination des ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets » relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Le Président**  
**Philippe BAUBAY**



## Comité Syndical du 06-10-2021

### Délibération n°2

Date de la convocation : 30/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABADIE ; P. COLLADO ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; F. MATEOS ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX ; J. ABADIE. P. LACOUME (non votant) ; P. RIVIERE (non votant) ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE.

Excusés : S. BARTHE ; M. DILMI ; J. PICHON.

Procuration : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABADIE

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : statuts de la SPL Tri-O, choix de la gouvernance

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du décembre 2020, le SMTD 65 a adopté les statuts de la SPL Tri-o maître d'ouvrage et exploitant du futur centre de tri interdépartemental des emballages ménagers de Masseube.

Lors du premier conseil d'administration, le choix de la gouvernance, Président Directeur Général ou Président et Directeur Général, sera mis à l'ordre du jour. Les statuts de la SPL prévoient que ce choix s'effectue en Conseil d'Administration et que les membres siégeant aient reçu l'habilitation des organes délibérants dont ils sont issus.

Durant cette première phase de conception et de construction, M. le Président propose de retenir le choix d'un Président Directeur Général afin de faciliter les prises de décisions. Il propose donc à l'assemblée d'opter pour une gouvernance de la SPL Tri-o par un Président Directeur Général

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 portant adoption des statuts de la SPL Tri-o,  
Considérant la nécessité de créer de valider la gouvernance de la dite SPL


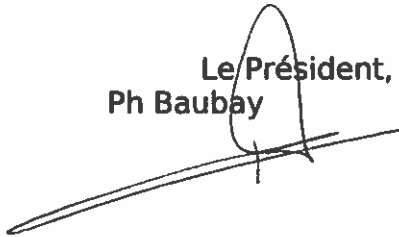
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'opter pour une gouvernance de la SPL Tri-o par un Président Directeur Général

**Article 2** : de charger Mrs Philippe Baubay, Bernard Plano, Christian Bourbon et Pascal Collado, membre du conseil d'administration de la SPL Tri-o au titre de la représentation du SMTD65, de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Président,  
Ph Baubay



SMTD 65  
Tel: 05 62 38 44 90  
05 62 98 99 36  
smt65@smt65.fr  
2, rue du Tourmalet - 65120 BEOS